

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 3 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° 2022-140

Objet de la délibération : Délibération relative à la cession des parcelles BS 215, BS 310 et BS 293 - lot 4.49, d'une superficie prévisionnelle de 10 000 m² à la société T3M Blanc Rochebois – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et autorisation au Président pour signer les actes

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUEIT Laurent donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Absents : AUDIBERT Eric

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy GIULIANO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2017-192 du Conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant le nouveau schéma de commercialisation du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et déterminant 3 niveaux de prix ;

VU la délibération n°2019-251 relative à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte dans le cadre de l'octroi des aides économiques (SRD2II)

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la Région a adopté le 17 mars 2017 le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour remplir deux objectifs : d'une part, favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région et d'autre part, organiser la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités (et leurs groupements) sur le territoire régional ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-140 du Bureau communautaire du 3 juin 2022

Page 1 sur 2

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, l'Agglomération Provence Verte gère 10 zones d'activités dont celle de Nicopolis. Ce site, poumon économique du territoire, dispose d'une offre foncière permettant l'implantation de nouvelles entreprises pourvoyeuses d'emplois et de réelles ressources financières pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Zone de niveau 2 correspond aux terrains en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées, les terrains à commercialiser sont au prix de 65 € HT le M² conformément à la délibération n° 2017-192 susvisée ;

CONSIDERANT la demande d'implantation sur le Pôle d'activités de Nicopolis, faite par courrier en date du 23 mars 2022 par la société T3M Blanc Rochebois sur les parcelles BS 215, BS 310 et BS 293 lot 4.49 – ZONE Niveau 2 ;

CONSIDERANT que la Direction de l'Immobilier et de l'État intervient dans les politiques foncières des collectivités locales afin de procéder à l'évaluation des biens et a évalué à ce titre la valeur vénale du terrain dans son avis – Services des Domaines n°2022-83023-18051 du 30 mars 2022 correspondant au lot 4.49, soit 650 000,00 € ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

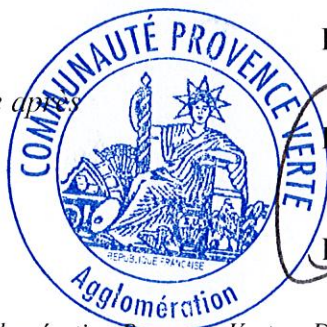
- d'autoriser la cession du terrain à la société mentionnée dans le tableau ci-dessous, situé sur le Pôle d'activités de Nicopolis, au prix de 65 € HT le m² et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :

Entreprise	Nom du représentant	Adresse	Activité	Superficie prévisionnelle	Montant HT	LOT Secteur	Parcelle
T3M Blanc Rochebois	Monsieur Pierre LAVAIL	RD N7 855 Route D'aix 83175 Brignoles	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	10 000 m ²	650 000 €	LOT 4.49 Secteur 4	BS 215, BS 310 et BS 293

- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette vente avec la société représentée par son gérant, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne physique ou morale se substituant à la société nommée qui aurait la charge de construire le bâtiment nécessaire à l'opération,
- de dire que l'entreprise est tenue de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente » précisé par l'article 4 du cahier des charges de cession des terrains du Pôle d'activités de Nicopolis,
- de préciser que dans l'hypothèse ou un compromis de vente ne pourrait être signé dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente, cette dernière sera alors considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 3 juin 2022

Le Président,

Didier BREMOND